

Délibération n° 25-105

## CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CAMBRAI

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

**Séance du**

27 juin 2025

**Secrétaire de séance :**

Monsieur Jean-Pierre Bavencoffe

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 juin à 10 heures, Le centre communal d'action sociale légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame WIART Virginie, En suite de convocation en date du 23 juin 2025

**Objet de la délibération**

Modification de la délibération  
n° 25-017 du 24 Février 2025 – Immobilier  
terroir de Trescault – Aliénation de la parcelle  
ZD 40 au profit de Monsieur CARON Antoine.

Effectif en exercice : 17

Effectif présent : 9

Effectif votant : 11

Etaient Présents : Mme Virginie Wiart, Mme Dominique Cardon, Mr Jean-Pierre Bavencoffe, Mme Maria-José Pombal, Mr Marc Derasse, Mme Florence Nocelski, Mr Jean-Louis Delhaye, Mme Sabine Cagnard, Mr Alain Delevallée.

Etaient excusé(s), absent(s), représenté(s) : Mme Marie-Anne Delevallée, Me Françoise Demontfaucon, Mme Sylvie Labadens, **Mme Sylviane Liénard donne procuration à Mme Dominique Cardon, Mr Michel Mauprizez donne procuration à Mme Virginie Wiart**, Mme Jocelyne Peyrat-Armandy, Mme Monique Bouquignaud, Mme Brigitte Bracq.

Par délibération n° 25-017 du 24 Février 2025, le Conseil d'Administration avait accepté avec 12 voix pour et une abstention la vente de la parcelle de terre cadastrée ZD 40 de 1h 17a 00ca sis Lieu-dit « Le Moulin » (62147) sur le terroir de Trescault **au prix de 7 605.00€ soit 6 500.00€ l'hectare au profit de Monsieur CARON Antoine.**

**Suite à une erreur matérielle, il y a lieu de modifier la délibération n° 25-017 du 24 Février 2025 comme suit en gras :**

Le Centre Communal d'Action Sociale est propriétaire, sur le terroir Trescault :

- De la parcelle de terre cadastrée ZD 40 de 1h 17a 00ca sis Lieu-Dit « Le Moulin » (62147).

Cultivée par Monsieur CARON Antoine domicilié, 89 Place du 19 Mars 1962 à Rumilly-en-Cambrésis (59281).

Monsieur CARON Antoine souhaite acquérir la parcelle en question au prix de :

- **8 190.00€ soit 7 000.00€ l'hectare pour la parcelle cadastrée ZD 40 de 1h 17a 00ca sur le terroir de Trescault.**

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré avec 12 voix pour et une abstention :

- Accepte la vente à Monsieur CARON Antoine de la parcelle :
  - ZD 40 de 1h 17a 00ca sur le terroir de Trescault au prix total de **8 190.00€ (huit mille cent quatre-vingt-dix euros)**.
- Décide que tous les frais, droits et honoraires sont à la charge de l'acquéreur.
- Dit que le fermage concernant la parcelle en question cessera d'être dû à compter de la date de signature de l'acte de vente.
- Autorise Madame la Vice-Présidente Déléguée à signer, au nom du CCAS, l'acte de vente et tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Les membres du conseil d'administration,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

## **DECIDENT**

**D'accepter favorablement la modification de la délibération n° 25-017 du 24 Février 2025 d'aliénation de la parcelle ZD 40 de 1h 17a 00ca sis Lieu-dit « Le Moulin » sur le terroir de Trescault au prix de 8 190.00€ (huit mille cent quatre-vingt-dix euros) soit 7 000.00€ l'hectare au profit de Monsieur CARON Antoine domicilié, 89 Place du 19 Mars 1962 à Rumilly-en-Cambrésis (59281).**

**De dire que les autres points de la délibération précitées restent inchangés**

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Acte certifié exécutoire en vertu de l'article 2-1 de la Loi n° 82.623 du 22.07.82  
Transmis à la Sous-Préfecture le :  
Et publication ou notification du :

Pour copie conforme,  
La Vice-Présidente Déléguée,

Virginie WIART.

Pour la Vice-Présidente du CCAS  
La Vice-Présidente Déléguée  
Virginie WIART

